



Protocole sanitaire pour les voyages internationaux

04/02/2022

Pour quitter le territoire national :

- Le voyageur doit disposer d'un passeport vaccinal valide :
 - o Passeport vaccinal confirmant la réception de la 3^{ème} dose ;
- Ou**
- o Passeport vaccinal confirmant la réception de la 2^{ème} dose (ou celle de la dose unique du vaccin J&J) avec un délai de moins de 4 mois.
- Les passagers vaccinés uniquement par la deuxième dose (ou celle de la dose unique du vaccin J&J) datant de plus de 4 mois et ayant contracté COVID-19 il y a moins de 28 jours doivent présenter, en plus de leur passeport vaccinal :
 - o Résultat de la PCR (ou du Test Antigénique Rapide) documentant que la personne était malade ; **EN PLUS DE**
 - o Attestation médicale de guérison ou bien un test PCR négatif

Pour accéder au territoire national :

Le voyageur doit présenter :

Avant l'embarquement	1. Fiche sanitaire du passager, à télécharger en ligne avant embarquement (distribuée aussi à bord de l'aéronef ou du navire), dûment complètement renseignée ; ET 2. Le passeport vaccinal COVID - 19 ; ET 3. Le résultat négatif d'un test PCR de moins de 48 heures (délai entre prélèvement et enregistrement).
A l'arrivée	4. Subir un Test antigénique rapide systématique au niveau des points d'entrée ; ET 5. Des prélèvements aléatoires pour des tests PCR
En cas de positivité du test antigénique rapide à l'arrivée	<ul style="list-style-type: none">▪ Si la personne est asymptomatique ou présente un tableau bénin : traitement en auto-isolément à domicile, ou à l'hôtel s'il s'agit d'un touriste, selon le protocole national en vigueur ;▪ Si la personne présente une symptomatologie modérée : prise en charge en milieu hospitalier, public ou privé, selon le protocole national en vigueur.

Cas particulier des enfants :

- Les enfants de moins de 6 ans : Accès libre sans aucune condition
- Les enfants âgés de 6 ans et moins de 18 ans :
 - o Test PCR négatif datant de moins de 48 heures ;
 - o Test antigénique rapide à l'arrivée.